

Appel à candidatures

Félicité.e.s 2025

L'entrée en collection

L'association des Amis des Beaux-Arts de Paris, créée en 2007, a pour vocation de soutenir le rayonnement des Beaux-Arts de Paris notamment en apportant son soutien à ses étudiant.e.s et jeunes diplômé.e.s. Par l'attribution annuelle de prix, de bourses et d'aides à la production, elle facilite l'insertion professionnelle de ces jeunes artistes.

Dans cette logique de soutien à la jeune création, les Amis souhaitent permettre l'entrée d'une œuvre d'un.e jeune diplômé.e félicité.e dans la collection de l'école.

Riche de près de 450 000 ouvrages et œuvres historiques et contemporaines, la collection des Beaux-Arts de Paris permet de reconstituer l'histoire de l'enseignement de l'art en France dont la pédagogie a essaimé dans le monde entier et attire toujours des étudiant.e.s venus de tous les continents.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de l'exposition des **Félicité.e.s 2025**, les Amis des Beaux-Arts de Paris ont décidé d'identifier l'un.e des artistes exposé.s.es et d'acquérir une œuvre ou série d'œuvres de cet.te artiste, qui intégrera la prestigieuse collection de l'école.

Modalités

- L'entrée en collection s'adresse exclusivement aux *Félicité.e.s* de la promotion 2025
- Les dossiers de candidatures (portfolio, curriculum-vitae et courte biographie) sont à envoyer à : amisdesbeauxartsdeparis@gmail.com **avant le 3 novembre 2025**
- Le prix d'acquisition d'une œuvre ou d'une série d'œuvres est fixé à 3.000€
- Une visite informelle des membres du comité de sélection en vue de cette acquisition aura lieu quelques heures avant le vernissage de *Felicità 2025*, le 25 novembre à XX h
- Le.a lauréat.e sera désigné.e le **25 novembre 2025** lors du vernissage de l'exposition de Felicità 2025 aux Beaux-Arts de Paris – commissariat : Mathieu Kleyebe Abonnenc, président du jury du DNSAP 2025
- L'œuvre ou la série d'œuvres destinées à entrer dans la collection des Beaux-Arts de Paris feront l'objet d'une discussion ultérieure entre l'artiste, l'association et le département des Œuvres de l'école. Elles seront présentées à la commission d'acquisition de l'établissement.